

DATE : 11/04/2021

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2021_41

TITRE : LANCEMENT DE LA DISPENSATION DES AUTOTESTS COVID-19 EN OFFICINE

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

X Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

A partir du 12 avril 2021, dans la lignée de l'avis n° 2021.0015/AC/SEAP du 15 mars 2021 rendu par la Haute Autorité de Santé, les autotests de détection antigénique du SARS-CoV-2 sur prélèvement nasal pourront être proposés en pharmacie.

Ces tests sont réservés au dépistage uniquement chez les personnes asymptomatiques de plus de quinze ans.

Les dépistages par autotest sur prélèvement nasal s'inscrivent en complémentarité du système de diagnostic « au moindre doute » bien établi s'appuyant sur les tests RT-PCR en laboratoire de biologie médicale et les tests rapides antigéniques sur prélèvement nasopharyngé notamment réalisés en officine. Pour être efficaces et apporter une plus-value à ce dispositif, les autotests nécessitent une bonne appropriation par les personnes amenées à les réaliser, ainsi que le respect des recommandations délivrées par les autorités sanitaires. Par ailleurs, l'autotest étant de sensibilité moindre, notamment du fait du prélèvement nasal au lieu de prélèvement nasopharyngé et de l'autoprélèvement, une utilisation itérative est recommandée, une à deux fois par semaine, afin de s'assurer de réaliser le test au début de l'infection, quand le virus est le plus détectable et où la personne est la plus contagieuse. A cette fin, le conseil pharmaceutique est essentiel.

Deux cas de figure existent :

a) Pour certaines professions en contacts fréquents avec des personnes à risque, une dispensation gratuite avec prise en charge intégrale par l'assurance maladie est prévue : Il s'agit des salariés de services à domicile intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap (SAAD, SPASAD, SSIAD, SAVS, SAMSAH, SESSAD), des salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap pour des actes essentiels de la vie ; et des accueillants familiaux mentionnés à l'article L. 441-1 du code de l'action sociale et des familles accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap. La réalisation des autotests deux fois par semaine est ainsi recommandée aux professionnels qui interviennent auprès de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap et qui n'ont pas encore été vaccinés.

Les autotests seront délivrés sur la présentation d'une pièce d'identité et d'une des pièces justificatives suivantes :

- le courriel ou courrier transmis par l'URSSAF pour les salariés de particuliers employeurs et les accueillants familiaux ;
- un bulletin de salaire de moins de 3 mois pour les salariés de services à domicile ;
- un bulletin de salaire CESU de moins de 3 mois pour les salariés de particuliers employeurs ;
- un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières de moins de trois mois pour les accueillants familiaux.

La prise en charge intégrale est prévue dans la limite de 10 autotests par mois, avec 1€ pour la délivrance de 10 tests et un tarif de 5,2€ par autotest et jusqu'au 15 mai, puis 4,2 € par autotest.

b) Pour le grand public la dispensation est libre en respectant un prix limite de vente : celui-ci est fixé à 6 € par autotest jusqu'au 15 mai, puis 5,2 € ensuite ; en contrepartie le prix de vente en gros est fixé à 4,7€ jusqu'au 15 mai, puis 3,7 €. Ils ne peuvent pas être vendus via le site internet de l'officine.

En tant que professionnels de santé, votre accompagnement au lancement de ces nouveaux outils de dépistage est essentiel. A cette fin, il vous est demandé :

- De prodiguer les conseils utiles pour une bonne réalisation du prélèvement nasal et du test, et de la bonne interprétation des résultats ;
- De rappeler les conduites à tenir
 - o Ne pas réaliser d'autotest si on est symptomatique ou cas contact : dans ces cas, il est nécessaire de faire un test RT-PCR ou un test antigénique rapide sur prélèvement nasopharyngé ;
 - o En cas d'autotest positif : s'isoler immédiatement, prévenir ses contacts sans attendre le résultat du test de confirmation pour qu'ils s'isolent également, renforcer les mesures barrières et confirmer sans délai ce résultat par un test RT-PCR ;
 - o En cas d'autotest négatif : maintenir les mesures barrières.
- De rappeler qu'une utilisation itérative, par exemple une à deux fois par semaine, est recommandée pour les autotests ;
- De remettre systématiquement le guide de l'autotest. A cette fin, le document sera remis en 25 exemplaires pour la première semaine par votre grossiste-répartiteur de référence. En cas de besoins complémentaires, le guide en version imprimable est également disponible au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19>

La liste des autotests autorisés et conformes aux exigences de performances de la Haute autorité de santé est disponible et sera régulièrement mise à jour à l'adresse <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>.

Dans le cadre de ce lancement, et compte tenu d'une montée en charge des capacités des opérateurs et des volumes disponibles sur les prochaines semaines, une attention particulière devra être apportée à la disponibilité de ces autotests pour les publics pris en charge ainsi qu'une juste répartition des autotests auprès des demandeurs pour assurer le meilleur accès possible.

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé